

**MAIRIE  
DE BARENTIN**

**Demande déposée le 9/2/2023 et complétée les 3/3/2023 et 6/3/2023**

**N° AP 076 057 23 00001**

**2023 / 932 - 14**

Par : **SARL GREEN POWER SHOP**

Demeurant à : **91 rue de la République  
27500 PONT AUDEMER**

Représenté par : **Monsieur Mohamed EL OUARIACHI**

Pour : **installation d'une enseigne sur façade d'une  
surface de 1.60m<sup>2</sup>**

Sur un terrain sis à : **5 place de la Libération  
76360 BARENTIN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,**

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée

VU les plans joints à la demande précitée

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,

VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexion du règlement local de publicité intercommunal,

VU l'avis favorable de M. l'Architecte des bâtiments de France en date du 28/2/2023

**A R R E T E**

**Article 1** : le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessus.

Toute modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations.

**article 2** : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**article 3** : M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A BARENTIN, le 9 mars 2023

Le Maire,

Christophe BOUILLON



P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
à la culture et grands Projets  
Gilles AMANIEU